

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent	: 00

Date de la convocation : Jeudi 27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, **le lundi 31 août à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER, Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESES ; Jean-François SOLA ; Arnaud SAUGERAS.

04 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Vincent PORTOLA a donné procuration à Florence SALESES.
Laurence SAMSON a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.
Christiane ZIEGLER a donné procuration à Jean-François SOLA.

Secrétaire de séance : Solange HOLLARD

DELIBERATION N° 52/2026 RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION COORDONATEUR ET RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur Alain REBINGUET

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu la délibération n°40/2015 du 5 novembre 2015 relative à l'organisation du recensement de la population de 2016 actant le découpage de la commune en 3 districts,
Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population ;
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2027,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Il explique que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De désigner un agent de la collectivité comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui bénéficiera d'heures supplémentaires (I.H.T.S) pour réaliser sa mission.

En sus, il lui sera versé 50 € pour chaque séance de formation.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 3 vacataires pour une durée du 21 janvier au 20 février ;

De fixer la rémunération de chaque vacation, sur la base d'une rémunération à :

- 1,20 € par bulletin individuel rempli,
- 0,63 € par feuille de logement remplie,
- 0,63 € par feuille immeuble collectif,
- 5,95 € par bordereau du district,
- 50 € pour chaque séance de formation.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Unanimité

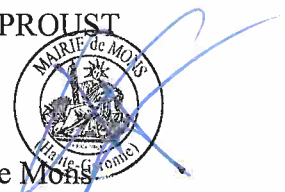
Fait à Mons, le 31 août 2026

Solange HOLLARD



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST




Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>